



**Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)**  
**Compte-rendu**  
**Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018 – 20h**

**L'An deux mil dix-huit, le 7 décembre, à 20h,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2018.

**PRÉSENTS** : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, Mme MIRAILLER Amélie, M. MOULIN Jean-Yves, Mme SAUMET Marion, Mme ARAUJO Barbara.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme GRUDÉ Audrey, M. MAILLARD Fabien.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 28 septembre 2018. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

● **Approbation du contrat d'entretien pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de contrat d'entretien de la société FORISSIER pour la maintenance des équipements de la salle de l'ERA : entretien de la chaudière, entretien de la centrale double flux et du groupe VMC. Le coût de ce contrat est de 1010 € TTC par an. La souscription de ce contrat a pour but de maintenir les équipements de la salle des fêtes en bon état de marche et de limiter les pannes possibles.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce contrat

***Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat à passer avec la sté FORISSIER pour l'entretien de la chaudière, de la centrale double-flux et du groupe VMC, pour un coût annuel de 1010 € TTC.***

● **Approbation du groupement de commande pour la prestation de formation permettant d'auto-évaluer la qualité de l'air intérieur dans le bâtiment de l'école**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la commune de ST ROMAIN LE PUY pour constituer un groupement de commande, afin de mettre en place un marché de prestation pour la formation des agents communaux. Cette formation a pour but de procéder à une autoévaluation de la qualité de l'air dans les bâtiments publics, et notamment dans le bâtiment de l'école (obligatoire dans les écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Cette convention constitutive d'un groupement de commande définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre. Le coordonnateur de ce groupement est la commune de ST ROMAIN LE PUY.

***Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, approuve la constitution du groupement de commande afin de mettre en place un marché pour la prestation de formation afin d'autoévaluer la qualité de l'air intérieur dans le bâtiment de l'école.***

- **Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2018, Christine MAGAT avait été désignée membre de la commission de contrôle des listes électorales. Monsieur le Maire précise que, après des informations récentes reçues de la préfecture, ce rôle ne peut pas être tenu par un conseiller municipal qui détient une ou des délégations dans l'exercice de son mandat. Par conséquent C. MAGAT ne peut pas en être membre. Il convient de désigner un nouveau conseiller municipal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme membre de la commission de contrôle des listes électorales : Fabien MAILLARD.***

- **Restauration d'un registre d'état civil**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un registre d'état civil a été restauré en 2016 par l'Atelier du Patrimoine. Un engagement avait été pris de faire procéder à la restauration d'un registre chaque année. Un nouveau registre sera donc confié à l'Atelier du Patrimoine pour effectuer sa restauration, pour un coût approximatif de 600 €.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la restauration d'un registre d'état civil.***

- **Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2018, Christine MAGAT a été désignée délégué à la protection des données (DPD), afin de mettre en place l'application du RGPD dans la collectivité.

Lors de la réunion du 28 septembre 2018, le conseil a décidé de demander une aide méthodologique à Loire Forez Agglomération (réunions d'information, diffusion d'un support, partage de bonnes pratiques...) pour mener à bien cette obligation.

Cependant, de nouvelles informations ont été apportées concernant le délégué à la protection des données (DPD), qui précisent que ce rôle ne peut pas être confié à un élu (pour éviter tout conflit d'intérêt), ni à la secrétaire de mairie (qui saisit et traite déjà toutes les données personnelles).

Ce sujet est à l'étude pour pouvoir mutualiser la mission de DPD entre plusieurs communes.

***Le conseil municipal prend acte de l'avancée du dossier.***

- **Convention avec LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION de mise à disposition du service technique communal pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire et résiliation de la convention actuelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des voies communales du territoire de Loire Forez a été transféré à Loire Forez Agglomération et que la compétence voirie a été étendue à l'ensemble du périmètre.

Par conséquent, le maire présente au Conseil municipal le projet de nouvelle convention à passer avec LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION pour la mise à disposition du personnel communal dans le cadre des missions concernant l'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Cette convention précise l'objet, les missions, la situation des agents, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges de cette convention.

La communauté d'agglomération LOIRE FOREZ remboursera à la commune le montant des missions effectuées par l'agent communal chaque année. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION de mise à disposition du personnel communal pour effectuer des missions d'entretien de la voirie communautaire.***

- **Transfert de la compétence EAU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le transfert obligatoire à LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION de la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise qu'un COTECH (comité technique) formé de techniciens de Loire Forez et du territoire et qu'un COPIL (comité de pilotage) formé d'élus, ont été créés. La première réunion a eu lieu le 27 novembre. A l'issue de cette réunion, il a été décidé que le COTECH rencontre chaque entité gestionnaire de la compétence EAU (environ une cinquantaine), afin de dresser un état des lieux de la mise en œuvre de cette compétence.

*Le conseil municipal prend acte de ces informations.*

- **Service commun de secrétaires de mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion, par délibération du 25 novembre 2016, au service commun de secrétaires de mairie, mis en place par Loire Forez. L'adhésion a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

Il rappelle également qu'un avenant n°1 a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2017, concernant les modalités de partage des coûts et le lissage sur 3 ans.

Suite à l'évolution de ce service, il présente l'avenant n°2 à cette convention, qui modifie l'article 4, en précisant les modalités de remplacement du secrétaire de mairie en cas d'arrêt de travail.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie.*

- **Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le service de gestion des dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion, par délibération du 21 novembre 2014, au service du Centre de gestion de la Loire, pour l'établissement complet des dossiers de retraite CNRACL des agents communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 3 ans.

Un avenant à cette convention a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2017, afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Il présente un projet de convention pour ce même objet, à passer avec le Centre de Gestion, pour la période 2019-2022. Les services proposés par le centre de gestion sont : les demandes de régularisation, étude sur un départ en retraite et estimation de la pension, dossier d'étude préalable, dossier de pension, dossier de retraite invalidité, permanence délocalisée... avec un coût par dossier traité.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'adhésion au Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire pour l'établissement des dossiers de retraite des agents communaux, pour une période de 48 mois.*

- **Règlement intérieur pour le personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de règlement intérieur proposé par le Centre de Gestion de la Loire, qui pourrait s'appliquer aux agents de la collectivité.

Il définit les droits et obligations des agents publics, l'organisation du temps de travail, la gestion des congés, la gestion du personnel, le thème de la sécurité et de la santé au travail,....

L'application de ce règlement intérieur impliquerait la modification des horaires de l'agent technique, avec annualisation des horaires (38 heures / semaine en été, 33.5 heures / semaine en hiver avec récupération de 5 jours pendant les vacances scolaires de Noël)

Après avoir adapté les termes de ce règlement à notre collectivité, le maire propose au conseil de l'approuver.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur qui s'appliquera aux agents communaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

• **Projet de fresque murale**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de fresque murale qui serait peinte sur le mur extérieur de la mairie, côté départementale. Il demande aux conseillers présents de donner leur avis.

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents, demande que la fresque souhaitée tienne compte de l'aspect jeune et dynamique de la commune, mettant en avant la notion d'une commune tournée vers l'avenir.*

• **Décision modificative de crédits n°2**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, comme suit :

| <b>Investissement</b> |   | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------|---|-----------------|-----------------|
|                       | D 2046 : attribution de compensation d'investissement | + 500 €         |                 |
|                       | D 2116 : aménagement dans cimetière                   | - 500 €         |                 |
|                       | <b>Total investissement :</b>                         | <b>- €</b>      |                 |

*Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°2, telle que présentée.*

**Informations diverses :**

- **prochaine réunion du pôle territorial** : jeudi 13 décembre à 18h30 à St Romain le Puy
- **prochaine réunion CIL** (conférence intercommunale du logement) : 8 janvier 2019
- **point sur les travaux en cours** : réseau d'assainissement et réfection des voiries
- **point** sur la rédaction du bulletin municipal
- **repas des aînés** : vendredi 7 décembre à 12h au Fer à Cheval
- **Vœux du maire** : vendredi 11 janvier 2019 à 19h à la salle des fêtes
- **le nouveau tracteur** a été livré
- **un défibrillateur** sera installé à l'extérieur des vestiaires du stade
- **signature des marchés d'assurance** : gain de **527 €** pour la commune
- **arrêté préfectoral** d'autorisation d'exploiter pour la société ECO'RING
- **arrêté préfectoral** d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers à Feurs (Carrières THOMAS)
- la mairie sera fermée **du 21 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 inclus**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le 13 décembre 2018,  
Le Maire, Jean Paul DUMAS,